

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 34 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur		
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)	
Arrêté N $^\circ 2014115\text{-}0001$ - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DEAP SESSION VAE DE JUIN 2014		1
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)		
Arrêté N°2014108-0002 - Arrêté "Nomination du Jury Permanent (UC) pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Pêche de loisir » organisé dans la région Provence Alpes Côte d'Azur"		3
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du (DIRECCTE)	Travail et de l'Emploi	
Arrêté N°2014079-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur		5
Arrêté N°2014114-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale	; 	8
Arrêté N °2014114-0005 - Portant subdélégation de signature de monsieur Patrice RUSSAC, Direccte Paca, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Michel CADOT, préfet de région PACA, en matière d'ordonnancement secondaire		
et de comptabilité générale de l'Etat (CHORUS).		13
Arrêté N °2014114-0006 - Portant subdélégation de signature de monsieur Patrice RUSSAC, Direccte Paca dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région PACA (ADM).		17
Arrêté N°2014114-0007 - Portant subdélégation de signature de monsieur Patrice RUSSAC, Direccte Paca, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région PACA en matière d'ordonnancement secondaire et		
de comptabilité générale de l'Etat (RBOP)		22
Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille		
Arrêté N°2013331-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2012326-0003 du 21 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de la Côte d'Azur		27
Arrêté N°2013331-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2012326-0004 du 21 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Provence- Alpes		28
Trovence Tupes		

membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence- Alpes Côte d'Azur	 29
Arrêté N °2014016-0003 - Arrêté portant modification de l'arrêté N ° 2011-514 du 7 Octobre 2011 modifié ayant nommé les membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes	 33
Arrêté N°2014085-0001 - Arrêté portant rectification de l'arrêté n°2014016-0001 du 16 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse	 37
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	
Arrêté N°2014104-0003 - Arrêté fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'Etat et des établissements publics de l'Etat cessibles pour y construire des logements	 41
Arrêté N°2014114-0004 - Arrêté habilitant la Fondation Tour du Valat à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances régionales consultatives	 44

REPUBLIQUE

PRÉPET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur Pôle Professions – formations VAE Sanitaire et sociale

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de juin 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médicopsychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur;

VU la décision n° 2013343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1:

Le jury de la session de juin 2014 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Mme DAUNAS Stéphanie, directrice d'Ifap
- Mme POLICHETTI Dominique, enseignante permanente en Ifap
- Mme CELADON Mireille, auxiliaire de puériculture en exercice
- Mme LE GLAUNEC Viviane, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.
- Mme ALDROVANDI Marguerite, Cadre de Santé.

Article 2:

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 avril 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'inspectrice,

Brigitte PAGET



Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ

« Nomination du Jury Permanent (UC) pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Pêche de loisir » organisé dans la région Provence Alpes Côte d'Azur »

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

- VU le décret n°2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 2002-892 du 15 Mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,
- VU l'arrêté du 28 mars 2003 portant création de la spécialité « pêche de loisir » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
 - instruction n°02-170 JS du 11 octobre 2002 :
 - instruction n°02-183 JS du 6 novembre 2002.
- VU la note de service DGER/POFEGTP/N2001-2118 du 4 Décembre 2001 ayant pour objet les instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricole conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables ;
- VU la note de service DGER/FOPDAC/N2004-2110 du 24 novembre 2004 ayant pour objet les procédures d'habilitation des organismes de formation, de désignation des jurys et de certification, concernant le Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialisé « Pêche de loisir » co-signée par le ministre de la jeunesse des sports et de la vie associative et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ;
- VU le décret n°2008-306 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

VU les décrets du 1er février 2012 n°2012-164 et 2012-165 relatifs au BPJEPS;

VU l'arrêté du 3 février 2012 portant modification des dispositions réglementaires du code du sport

ARRÊTENT

ARTICLE 1

à compter du 18 avril 2014 et pour une durée de 3 ans, la liste nommant le président et les membres du jury permanent (UC) pour le Brevet Professionnel (BP) organisé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon la répartition suivante :

Brevet Professionnel JEPS, spécialité « pêche de loisir »

Président: Mme BOREL Myriam, DRIF à la DRAAF-SRFE PACA

Membres:

Formateurs et cadres techniques :

- Mr Jean VIOLET, Inspecteur DDCS Bouches du Rhône
- Mr Michel FRANCESCHI, Formateur au CFPPA de Hyères

Professionnels du secteur d'activité :

- Mr Guillaume DUSERRE-TELEMONT, Salarié FDPMMA 83 Centre d'information et de communication du loisir pêche
- Mr Christophe PIRONNIE, Professionnel indépendant Verdon Pêche

Indépendamment de la liste des experts nommés par la DRJSCS PACA qui assisteront les membres du jury et sont habilités à faire passer aux candidats les épreuves de certification.

ARTICLE 2

Toute modification dans la présente répartition et dans la composition des jurys fera l'objet d'un avenant au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 AVR. 2014

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

S-CARTIAUX Régional de la Jeunesse, Sports et de la Cohésion Sociale

Mr François GOUSSÉ

l'Agriculture et de la Forêt

Page 4



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 214079 - 0001 20 MARS 2014

portant délégation de signature

Monsieur Patrice RUSSAC
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU	le code des marchés publics ;
VU	le code du commerce ;
VU	le code du tourisme ;
VU	le code de la consommation;
VU	le code du travail et notamment les dispositions de la sixième partie relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU	la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU	la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU	le décret n° 92-604 du 1 ^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012;
- VU l'arrêté n°2013191-0006 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes Côte d'Azur;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception:

- 1. des actes à portée réglementaire,
- 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- 4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- 6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9.des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils généraux, du conseil régional, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice,
- 10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 200 000 € pour ce qui concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision attributive signée par le Préfet.

<u>Article 3</u>: Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint.

<u>Article 5</u>: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6: L'arrêté n°2013191-0006 du 10 juillet 2013 est abrogé.

Article 7: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 MARS 2014

Lepréfet de région,

Michel CADOT



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2014/14-0002 24 AVR. 2014

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

è

Monsieur Patrice RUSSAC Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- VU la loi nº 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 20 août 2012;

- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnelles du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité;
- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 "Accès et retour à l'emploi"
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi";
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;
- VU l'arrêté n°2013189-0006 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à l'effet de:

- 1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- nº 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- 2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.
- 3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
- Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définite, le CAR-vest-saisi, prouvantis, préalablement à la décision définitive du Préfet de région.

- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- 4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2: Délégation est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants:

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 " moyens mutualisés des administrations déconcentrées".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

<u>Article 3</u>: Délégation est également donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côted'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- « Entretien des bâtiments de l'État » Bop 309 ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 Bop 333 ;
- « Contribution aux dépenses immobilières » CAS Bop 723.

<u>Article 4</u>: Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur reçoit de plus délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

<u>Article 5</u>: Délégation est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 6: Le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

<u>Article 7</u>: Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

<u>Article 8</u>: Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 9: En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Patrice RUS-SAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, adressera au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 10: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Patrice RUS-SAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 11: L'arrêté n°2013189-0006 du 8 juillet 2013 est abrogé.

Article 12: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 4 AVR. 2014

Le préfet de région,

Michel CADOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, De la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 24 AVRIL 2014 (ORDONANCEMENT SECONDAIRE - CHORUS)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

En matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi nº 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

Vu la loi nº 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur, à compter du 20 Août 2012;

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail";

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 " Accès et retour à l'emploi"

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi";

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu l'arrêté n° 2014114-0002 du 24 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées

ARRETE:

Article 1/1: Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-000, subdélégation de signature est donnée à compter du 25 avril 2014 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après :

- Geneviève Bert, contrôleur du travail
- Didier Ivars, adjoint administratif,
- Pascal D'Angelo, Secrétaire administratif,
- Catherine Camossetto, agent contractuel de catégorie B,
- Maryline Fuselier, secrétaire administrative,
- Chantal Jeune, secrétaire administrative,
- Catherine Emonide, contrôleur CCRF

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat:

- nº 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- n° 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail «
- n° 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- n° 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- nº 333 « moyens des administrations déconcentrées »
- n° 788 « contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Article 1/2: Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114 -0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 Ayril 2014 à l'agent de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désigné ci après :

- Marie Catherine Pieraccini, attachée d'administration

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat:

- <u>au titre du budget opérationnel de programme 0155</u>: crédits d'assistance technique du fonds social européen
- <u>et pour la gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat</u> : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds social Européen :

- Programmations antérieures à 2000-2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000- 2006: FSE00-03 Objectif 3 / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2
- Programmation 2007-2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi

Article 2/1: Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 avril 2014 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après :

- Geneviève Bert, contrôleur du travail
- Didier Ivars, adjoint administratif,
- Pascal D'Angelo, Secrétaire administratif,
- Catherine Camossetto, agent contractuel de catégorie B,
- Maryline Fuselier, secrétaire administrative,
- Chantal Jeune, secrétaire administrative,
- Catherine Emonide, contrôleur CCRF

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- nº 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- nº 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- nº 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- nº 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- nº 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- nº 333 « Moyens des administrations déconcentrées »
- n° 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Article 2/2: Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 avril 2014 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après :

Marie Catherine Pieraccini, attachée d'administration

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds social Européen:

- Programmations antérieures à 2000-2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000- 2006: FSE00-03 Objectif 3 / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2
- Programmation 2007-2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi

Article 3 - application

Le présent arrêté prend effet au 25 avril 2014 après publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 avril 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Patrice RUSSAC



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, De la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 24 AVRIL 2014 (ADM)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel CADOT, préfet de la Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches du Rhône;

- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC, Ingénieur général des mines en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- Vu l'arrêté N° 2014079-0001 du 20 mars 2014 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR;

ARRETE:

Article 1er : Champ d'application - Compétences Générales

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines suivants :

A) Organisation et fonctionnement

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- Ceci à l'exception:
 - 1. des actes à portée réglementaire,
 - 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
 - 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
 - 4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
 - 5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
 - 6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
 - 7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
 - 8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 - 9. des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils généraux, du conseil régional, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice.
 - 10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 200 000 € pour ce qui concerne l'acte initial, le Direccte bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision attributive signée par le Préfet.

Article 2 : Champ d'application – Pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics

La présente subdélégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjutateur de marchés publics et accord-cadre, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Organisation des subdélégations - Compétences générales

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ci après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines cités à l'article 1^{er}.

A/ unité régionale :

- Jean Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie Giang, directrice adjointe du travail, ou Stanislas Marcelja, directeur adjoint du travail, Hélène Soavi, contrôleur du travail.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François Perfezou, Ingénieur des Mines, Jérôme Corniquet, directeur du travail.
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence Benech, directrice départementale, Patrice Langin, Directeur départemental, Joël Bonaric, directeur départemental, Jean-Pierre Ulasien, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, ou en cas d'empêchement Eric Lopez, directeur du travail ou Sylvie Brico directrice adjointe du travail.
- Miguel COURALET, directeur du travail.

B/ unités territoriales :

- <u>département des Alpes de Haute Provence</u>: Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'UTO4, ou en cas d'empêchement Anne Marie Durand, directrice adjointe du travail, Hamid Mataiche, attaché d'administration.
- département des Hautes Alpes: Jacques COLOMINES, directeur du travail ou en cas d'empêchement Gilbert David directeur adjoint du travail; Claire Branciard, inspectrice du travail.
- <u>département des Alpes Maritimes</u>: Edouard INES, directeur régional adjoint, Claude Ghigo, directeur du travail, ou en cas d'empêchement, Mireille Croville, Gérard Fusari, Didier Vettese, directeurs adjoints du travail.
- <u>département des Bouches du Rhône</u>: Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Vincent Tiano, Marie Christine Oussedik, Dominique Guyot directeurs du travail, Sylvie Baldy, Pascale Roberdeau et Alain Fayol, directeurs adjoints du travail.
- <u>département de Vaucluse</u>: Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail et en cas d'empêchement Jean François Dalvai, Pascale Henriet, Dominique Pautremat, et Fabienne Rodenas, directeurs adjoints du travail.
- <u>département du Var</u>: Hervé BELMONT, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement, Alain Perez directeur du travail, Roland Serre et Christiane Pasquali, directeurs adjoints du travail.

Article 4 - Organisation des subdélégations : pouvoir adjudicateur

A/ La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 dans la limite de ses attributions :

- Jean Pierre ROUX, secrétaire général,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint
- Christian QUERE, directeur régional adjoint
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe
- Miguel COURALET, directeur du travail.

B/ La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 15 000 euros :

1/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie Giang, directrice adjointe du travail, ou Stanislas Marcelja, directeur adjoint du travail.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François Perfezou, Ingénieur des Mines ou Jérôme Corniquet, directeur du travail.
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence Benech, directrice départementale,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, ou en cas d'empêchement Eric Lopez, directeur du travail ou Sylvie Brico directrice adjointe du travail
- Miguel COURALET, directeur du travail.

2 / Unités territoriales :

- <u>département des Alpes de Haute Provence</u>: Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'UT04, ou en cas d'empêchement Anne Marie Durand, directrice adjointe du travail.
- <u>département des Hautes Alpes</u>: Jacques COLOMINES, directeur du travail ou en cas d'empêchement Gilbert David, directeur adjoint du travail.
- département des Alpes Maritimes: Edouard INES, directeur régional adjoint et en cas d'empêchement, Claude Ghigo, directeur du travail.
- <u>département des Bouches du Rhône</u>: Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Vincent Tiano, Marie Christine Oussedik, Dominique Guyot directeurs du travail.
- <u>département de Vaucluse</u> : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail et en cas d'empêchement Fabienne Rodenas, directrice adjointe du travail.

- <u>département du Var</u>: Hervé BELMONT, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement, Alain Perez directeur du travail.

Article 5 - champ d'application - exclusions

- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale régionale
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 6- Abrogation

L'arrêté de subdélégation du 2 janvier 2014 est abrogé.

Article 7 - Application

Le présent arrêté prend effet le 25 avril 2014 après publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 Avril 2014

Le Directeur régional des Entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.

Patrice RUSSAC



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, De la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 24 AVRIL 2014 (RBOP)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

Vu la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur, à compter du 20 Août 2012;

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances , du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat , du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail";

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 " Accès et retour à l'emploi"

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi";

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu l'arrêté n° 2014114-0002 du 24 Avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

ARRETE:

Article 1er: Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 avril 2014 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie Giang, directrice adjointe du travail, Stanislas Marcelja, directeur adjoint du travail, Hélène Soavi, contrôleur du travail
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François Perfezou, Ingénieur des Mines, Jérôme Corniquet, directeur du travail.
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence Benech, directrice départementale, Patrice Langin, directeur départemental, Joël Bonaric, directeur départemental, Jean-Pierre Ulasien, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe ou en cas d'empêchement Eric Lopez, directeur du travail.
- Miguel COURALET, directeur du travail,

A l'effet de:

- 1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
 - n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
 - n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- 2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.
- 3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.
 - Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- 4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- 5°) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants:
 - n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
 - nº 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 " moyens mutualisés des administrations déconcentrées".
- n° 223 « Tourisme ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

- 6°) Assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :
 - « entretien des bâtiments de l'État » Bop 309 ;
 - « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action
 2 Bop 333 ;
 - « Contribution aux dépenses immobilières » CAS Bop 723.
- 7°) Assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Seront présentés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes -Côte-d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le Direccte et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

B/ Unités territoriales

- <u>département des Alpes de Haute Provence</u>: Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'UT04 ou en cas d'empêchement Anne Marie Durand, directrice adjointe du travail, Hamid Mataiche, attaché d'administration.
- <u>département des Hautes Alpes</u>: Jacques COLOMINES, directeur du travail, ou en cas d'empêchement Gilbert David directeur adjoint du travail, Claire Branciard inspectrice du travail.
- département des Alpes Maritimes: Edouard INES, directeur régional adjoint, Claude Ghigo, directeur du travail ou en cas d'empêchement Mireille Croville, Gérard Fusari, Didier Vettese, directeurs adjoints du travail.
- <u>département des Bouches du Rhône</u>: Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Vincent Tiano, Marie Christine Oussedik, Dominique Guyot directeurs du travail, Sylvie Baldy et Pascale Roberdeau directrices adjointes du travail.
- <u>département de Vaucluse</u>: Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail et en cas d'empêchement Jean François Dalvai, Pascale Henriet, Dominique Pautremat, et Fabienne Rodenas, directeurs adjoints du travail.

- <u>département du Var</u>: Hervé BELMONT, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement, Alain Perez directeur du travail, Roland Serre et Christiane Pasquali, directeurs adjoints du travail.

A l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme nationaux suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : Gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Article 2: exclusions du champ d'application

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes -Côte-d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- Les décisions de passer outre,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la REGION,

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes —Côte-d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 3: abrogation

- L'arrêté du 2 janvier 2014 est abrogé.

Article 4 - application

Le présent arrêté prend effet au 25 Avril 2014 après publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 Avril 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Patrice RUSSAC



Mission nationale de contrôle Antenne de Marseille

ARRÊTÉ

2 7 NOV. 2013

Modifiant l'arrêté n° 2012326-0003 du 21 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R.611-24;

ARRÊTE

Article 1: L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 21 novembre 2012 est modifié comme suit;

Est désigné pour siéger, en application du 2° de l'article R.611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Côte d'Azur :

-Au titre des organismes régis par le code de la mutualité : Suppléant : M. FOURRIER Patrick

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de la mission nationale de contrôle, antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

2 7 NOV. 2013

pour le Préfet Le Secrétaire Général pour les Affaires mégionales

Gilles BARSACQ



Mission nationale de contrôle Antenne de Marseille

ARRÊTÉ

2 7 NOV. 2013

Modifiant l'arrêté n° 2012326-0004 du 21 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Provence-Alpes

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R.611-24;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 21 novembre 2012 est modifié comme suit ;

Est désigné pour siéger, en application du 2° de l'article R.611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Provence-Alpes:

-Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :

Titulaire: M. FOURRIER Patrick,

En remplacement de M. RAGUIN Pascal.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de la mission nationale de contrôle, antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

2 7 NOV. 2013

Le Secrétaire Général pour les Affaires Hegionales

pour le Préfet

Cilles BARSACQ



Mission nationale de contrôle Antenne de Marseille

ARRÊTÉ

16 DEC. 2013

Portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 pour les unions de recouvrement et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 13 juin 2013 portant création de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur ;
- VU les désignations formulées par les organisations habilitées ;
- **SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, et du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sont nommées membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 DEC. 2013

Michel CADOT

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des

Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur

Cotis	ations de Sécurité Socia	ile et d'Allocations Fa	miliales de Prover	ice-Alpes-Côte d'az	ur .
en tant que	sur désignation de				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail			***************************************	
	(CGT)				
		TITULAIRE	Madame	DALIE	Nadine
		TITULAIRE	Monsieur	DALINO	Pierre- Yvon
		SUPPLEANT	Monsieur	GARONE	Jean- Marcel
		SUPPLEANT	Monsieur	RITTER	Philippe
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Madame	QUIEVREUX	Sabine
		TITULAIRE	Monsieur	BECKER	Xavier
•		SUPPLEANT	Monsieur	SANCHIS	François
		SUPPLEANT	Madame	LAMBERT	Sophie
	Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO)				
		TITULAIRE	Monsieur	COMBA	Alain
		TITULAIRE	Madame	EVEILLEAU	Annie
		SUPPLEANT	Monsieur	DUMAS	Pascal
		SUPPLEANT	Monsieur	GIULJ	Marc
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Monsieur	SCHIANO	Jean-Louis
		SUPPLEANT	Monsieur	TREMOULET	Gaëtan
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)				
		TITULAIRE	Monsieur	CHAUVET	Gilbert
		SUPPLEANT	Monsieur	SIGNOURET	André
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)				
		TITULAIRE	Monsieur	HENRY	Patrick
		TITULAIRE	Monsieur	GIAIME	Joseph
		TITULAIRE	Monsieur	MABBOUX	Christian
		SUPPLEANT	Monsieur	VALENTE	Michel
		SUPPLEANT	Madame	BRES	Sylvie
		SUPPLEANT	Monsieur	GIRARD	Yves
	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
	emoprisos (COT ME)	TITULAIRE	Monsieur	PICOCHE	Jean-Louis
		SUPPLEANT	Madame	CYRILLE	Monique
	Union professionnelle artisanale (UPA)	JOH I BLANT	Maddine	OTTABLE	1720mquo
	, , ,	TITULAIRE	Monsieur	VENAUT	Marc
		SUPPLEANT	Madame	CIBRARIO	Sandrine

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des

1	iomination des membres du co			•	
	ns de Sécurité Sociale et d'Allo	cations Familiales	de Provence	e-Alpes-Côte d'azı	ır
en tant que	sur désignation de		•		
Représentants des	Confédération générale des				
travailleurs	petites et moyennes				
indépendants	entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Madame	PRIN-DERRE	Paule
		SUPPLEANT	Monsieur	TRAHIN	Thierry
	Union professionnelle				
	artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	DE GAETANO	Jean
		SUPPLEANT	Madame	DUBREUCQ	Stéphanie
	Union nationale des				
	associations des professions				
	libérales (UNAPL)				
		TITULAIRE	Madame	RIGAUX	Carine
		SUPPLEANT	Monsieur	QUINION	Guillaume
Personnes qualifiées	Préfet			3	
		PERSONNE	Madame	RONET-	Delphine
		QUALIFIEE		YAGUE	
		PERSONNE	Madame	COMBE	Florence
		QUALIFIEE			
		PERSONNE	Madame	ANGELOZZI-	Anik
		QUALIFIEE		KAIGL	
		PERSONNE	Monsieur	CONSOLO	Georges
		QUALIFIEE			

Calégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	DALIE	Nadine
		2) Titulaire	DALINO	Pierre-Yvon
		1) Suppléant	GARONE	Jean-Marcel
		2) Suppléant	RITTER	Philippe
	Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO)	1) Titulaire	COMBA	Alain
		2) Titulaire	EVEILLEAU	Annie
		1) Suppléant	DUMA	Pascal
		2) Suppléant	GIULI	Marc
	Confédération Française	1) Titulaire	QUIEVREUX	Sabine
	Démocratique du Travail (CFDT)	2) Titulaire	BECKER	Xavier
		1) Suppléant	SANCHIS	François
		2) Suppléant	LAMBERT	Sophie
	Confédération Française des	1) Titulaire	SCHIANO	Jean-Louis
	Travailleurs Chrétiens (CFTC) :	1) Suppléant	TREMOULET	Gaëtan
	Confédération Française de	1) Titulaire	CHAUVET	Gilbert
	l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :	·		
P		1) Suppléant	SIGNOURET	André
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF):	1) Titulaire	HENRY	Patrick
		2) Titulaire	GIAIME	Joseph
		3) Titulaire	MABBOUX	Christian
		1) Suppléant	VALENTE	Michel
		2) Suppléant	BRES	Sylvie
		3) Suppléant	GIRARD	Yves
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	1) Titulaire	PICOCHE	Jean-Louis
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Suppléant	CYRILLE	Monique
		1) Titulaire	VENAUT	Marc
	artisariais (or 71).	1) Suppléant	CIBRARIO	Sandrine
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	1) Titulaire	PRIN-DERRE	Paule
		1) Suppléant	TRAHIN	Thierry
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	DE GAETANO	Jean Marc
	artisariale (Of A).	1) Suppléant	DUBREUCQ	Stéphanie
	Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationales des professions Libérales (CNPL):	1) Titulaire	RIGAUX	Carine
	Elboratoo (OTT E).	1) Suppléant	QUINION	Guillaume
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	ANGELOZZI- KAIGL	Anik
		1) Titulaire	CONSOLO	Georges
		1) Titulaire	RHONET- YAGUE	Delphine
		1) Titulaire	COMBE	Christian



Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

16 JAN 2014

portant modification de l'arrêté N° 2011-514 du 7 Octobre 2011 modifié ayant nommé les membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté N° 2011-514 du 7 Octobre modifié ayant nommé les membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes ;
- VU la proposition de la CFE-CGC en date du 20 septembre 2013;
- **SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2011 modifié est complété comme suit : -est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes :

- -en tant que représentante des assurés sociaux,
- -sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :

-Suppléante : Madame Catherine TROMBI-GRISVARD, en remplacement de Madame Josiane NOEL.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

.../...

ARTICLE 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 JAN. 2014

Le Secrétaire Général Adjoint

Pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

ANNEXE

à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

En tant que	Sur désignation de				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)				
		TITULAIRE	Monsieur	GONZALEZ	Georges
		TITULAIRE	Monsieur	PITOCCHI	Gérard
		SUPPLEANT	Monsieur	DESCOTES	Daniel
		SUPPLEANT	Madame	WILLIAMS	Françoise
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)		3		
		TITULAIRE	Madame	MOLLET	Flore
		TITULAIRE	Monsieur	PELLOTIERI	Charles
		SUPPLEANT	Monsieur	HUGUES	Michel
		SUPPLEANT	Madame	KWIATKOWSKI	Sophie
·	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT- FO)				
		TITULAIRE	Monsieur	LOMBARD	Patrice
		TITULAIRE	Monsieur	RECU	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	DEY	Michel
		SUPPLEANT	Monsieur	COSTA	Christian
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		, page		
		TITULAIRE	Monsieur	FAZINCANI	Francis
		SUPPLEANT	Monsieur	LELOUP	Claude
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)				
		TITULAIRE	Madame	FRANCESCHINI	Laurence
		SUPPLEANT	Madame	TROMBI-GRISVARD	Catherine
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)				
		TITULAIRE	Monsieur	DUPHIL	Thierry
		TITULAIRE	Monsieur	RIALLANT	Claude
		TITULAIRE	Madame	SOBRERO	Germaine
		SUPPLEANT	Madame	GARIBALDI	Yveline
		SUPPLEANT	Madame	LEVEQUE	Nadine
		SUPPLEANT	Monsieur	SPATERNA	Jérôme
	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	1			
		TITULAIRE	Monsieur	GAUTIER	Philippe _
		SUPPLEANT	Madame	ANE-PRINCE	Gisèle

ANNEXE

à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

En tant que	Sur désignation de				
	Union				
	Professionnelle				
	artisanale (UPA)		<u> </u>		
		TITULAIRE	Monsieur	GAVALDO	Jean-Jacques
		SUPPLEANT	Monsieur	LE GUILLOU	Alain
Représentants des travailleurs	Confédération générale des petites				
indépendants	et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	CIAIS	François
		SUPPLEANT	Monsieur	BARSANTI	Fabrice
	Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)				
		TITULAIRE	Monsieur	POLI	Jean Pierre
		SUPPLEANT		х	
	Union Professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	ROBBA	Raoul
		SUPPLEANT	Monsieur	MOUCHEBOEUF	Jean
	Union				
Autres Représentants	départementale des associations familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Mademoiselle	BERGESIO	Sophie
		TITULAIRE	Madame	BOCQUET	Maria
		TITULAIRE	Madame	DESENS	Danièle
		TITULAIRE	Madame	OLIVIERI	Michèle
		SUPPLEANT	Madame	BARTOLI	Françoise
***************************************		SUPPLEANT	Madame	BOUZEBIBA	Nouria
		SUPPLEANT	Madame	LAPORTE-RIOU	Corinne
		SUPPLEANT	Monsieur	ORSINI	Serge
Personnes		SOFFLEAMI	Monsieur	OKSINI	Beige
qualifiées	Préfet				
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	DERCK	Gérard
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	ERCOLE	Odile
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	MONIER	Françoise
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	REBERAC	Dominique



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

2 6 MARS 2014

Portant rectification de l'arrêté n° 2014016-0001 du 16 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art. 116);
- VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.211-2, R.211-1 et D231-1;
- VU l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, modifié ;
- **VU** la proposition de la CGT en date du 20 novembre 2013;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;
- **SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 30 septembre 2011 modifié est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil de la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse :

-en tant que représentante des assurés sociaux:

sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Suppléante:

Madame Sylvie DACOSTA, En remplacement de Monsieur Marc DELARUE.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le,

2 6 MARS 2014

Pour le Préfet Le Secrétaire Général éclip pour les Affaires

Frédéric BEAUDROIT

ANNEXE

à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

En tant que:	Sur désignation de :				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)				
		TITULAIRE	Monsieur	MOURET	Bruno
		TITULAIRE	Monsieur	PALLEIRO	Raymond
		SUPPLEANT	Madame	DACOSTA	Sylvie
		SUPPLEANT	Monsieur	LECERF	Eric
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Monsieur	MARTIN	Pascal
		TITULAIRE	Monsieur	QUEAU	Vincent
		SUPPLEANT	Madame	AGOSTI	Sandrine
		SUPPLEANT	Madame	GAILLARD	Sylvie
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)				
		TITULAIRE	Monsieur	FERRACCI	Etienne
		TITULAIRE	Madame	PETIT	Purification
		SUPPLEANT	Monsieur	CAPELLE	Рієгге
		SUPPLEANT	Madame	RAUSSIN	Raymonde
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Madame	BOUILLANNE	Elsa
		SUPPLEANT	Madame	PLOUVIN	Marie-Noëlle
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)		Ē		
		TITULAIRE	Monsieur	BOUTINOT	Georges
	`	SUPPLEANT	Madame	BRES	Jeannine
eprésentants des mployeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)				
		TITULAIRE	Madame	FERREN	Brigitte
		TITULAIRE	Monsieur	MARIE	Patrick
		TITULAIRE	Madame	SENEZ	Coralie
		SUPPLEANT	Monsieur	DARDE	Roch
		SUPPLEANT	Monsieur	EMBLARD	Sylvain
		SUPPLEANT	Mademoiselle	MARIS	Alexandra

ANNEXE à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

	Caisse d'Allocatio	ns Pamiliale	s de Vauc	iuse	1
En tant que:	Sur désignation de :				
	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Madame	GAUTHIER	Martine
		SUPPLEANT	Monsieur	FABRE	Michel
	Union Professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	BENARD	Gilles
		SUPPLEANT	Madame	PEILLON	Marie-Yvonne
Représentant des Travailleurs Indépendants	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
•		TITULAIRE	Monsieur	HUET	Philippe
		SUPPLEANT	Monsieur	RIBEIRO	Cédric
	Union nationale des associations des professions libérales				
	(UNAPL)				
		TITULAIRE	Madame	ROUX	Isabelle
		SUPPLEANT	Monsieur	SAMAMA	Philippe
	Union Professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	CANONGE	Gérard
		SUPPLEANT	Monsieur	REZIGUI	Mohamed
Représentants des Associations Familiales	Union départementale des associations familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Monsieur	OLIVE	Frédéric
		TITULAIRE	Madame	CHALEARD	Véronique
		TITULAIRE	Madame	MAMBERT	Michèle
		TITULAIRE	Madame	NEMROD- BONNAL	Marie-Thérèse
		SUPPLEANT	Monsieur	MARQUESTAUT	Pierre
		SUPPLEANT	Madame	MARCO	Laetitia
		SUPPLEANT	Madame	MILLION	Muriel
		SUPPLEANT	Monsieur	ZEDADRA	Rafik
Dorgonnes avalities	du Deáfat				
Personnes qualifiées	du Préfet	PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	HERNANDEZ	Antoine
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	ISSARTEL	Robert
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	SCHMID	Monique
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	BUONAGURIO	Josiane



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 14 avril 2014

fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État et des établissements publics de l'État cessibles pour y construire des logements

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-7 alinéa II 2,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 3,

VU le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux,

VU le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État cessibles pour y construire des logements,

VU la nouvelle liste des terrains soumis à consultation appartenant au domaine privé de l'État ainsi qu'au domaine privé des établissements publics de l'État,

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat en date du 20 novembre 2013, sur l'inscription de ces terrains sur la liste régionale,

VU la consultation des maires, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des présidents de RFF et de la SNCF du 10 décembre 2013,

VU les avis favorables des maires de Sisteron et du Thor et du président de la métropole Nice-Côte d'Azur,

VU l' avis conjoint émis le 4 février 2014 par la SNCF et RFF sur l'inscription des terrains ferroviaires sur la liste régionale,

VU les avis réputés favorables des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale en l'absence de réponse de leur part dans le délai de deux mois,

Considérant que, conformément aux textes susvisés, il appartient au représentant de l'État dans la région d'établir une liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État et des établissements publics de l'État, cessibles pour y construire des logements,

Considérant que l'inscription de terrains du domaine privé des établissements publics de l'État sur la liste régionale ne peut avoir lieu qu'après avis conforme de l'organe compétent de l'établissement public concerné,

Considérant que dans son avis du 4 février 2014, RFF et la SNCF ont émis un avis défavorable pour l'inscription de sept terrains,

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE:

<u>Article 1</u>er: En complément des terrains figurant en annexe de l'arrêté du 14 novembre 2013, les biens de l'État et des établissements publics de l'État figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont cessibles pour y construire des logements, conformément au 2° du II de l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, les directeurs départementaux des finances publiques et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 1 4 AVR. 2014

Michel CADOT

Liste régionale des biens de l'Etat et des établissements publics de l'Etat mobilisables aux fins de logement Annexe à l'arrêté du 14 avril 2014

DEPARTEMENT	COMMUNE	ADRESSE	NUMERO DE LA PARCELLE	SURFACE CESSIBLE m²	PROPRIETAIRE
Alpes-de-Haute Provence	SISTERON	Centre ville, face à la gare 005522J - lot 4		6 717	Réseau Ferré de France
Hautes Alpes	GAP	Proximité de la gare 005534U – lot 11 – DO2		9 030	Réseau Ferré de France
Bouches-du-Rhône LAMANON	LAMANON	A proximité du centre village 005718T – lot 4 – CM4	AY 290	7000	Réseau Ferré de France
	MARSEILLE	4-6-8 rue du docteur Aquaviva		рu	Ministère de la défense
Vaucluse	LE PONTET	UT: 007324W – avenue Delome		24000	Réseau Ferré de France et SNCF
	LE THOR	007326M - lot 3 - TO2		20000	Réseau Ferré de France



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 2 4 AVR. 2014

habilitant la Fondation Tour du Valat (Bouches-du-Rhône) à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales fixées par décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L141-3 et R141-21 à 26;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 fixant les modalités d'application de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publiques pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales;

Considérant la demande présentée par la Tour du Valat en date du 3 mai 2013 ;

Considérant l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

Considérant que la Fondation Tour du Valat respecte les critères réglementaires relatifs à sa représentativité, à son expérience, à ses règles de gouvernance et de transparence financière lui permettant de prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Fondation Tour du Valat dont le siège social est situé en Arles (13 200) Le Sambuc, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales visées par le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011, pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

La Fondation Tour du Valat devra publier sur son site internet un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 3

La présente décision peut être abrogée en cas de non respect des conditions fixées à l'article 2 et si l'association ne justifie plus des conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 4 AVR. 2014

Michel CADOT